

Rep P/Pl B0197-1

Toulouse, le 27 Novembre 1807.

CIRCULAIRE.

BUREAU
des
GRAINS.

N.º 1119.

LE DIRECTEUR des Assurances réciproques,

à Monsieur *Jacqués Subra Naveu*
au change
~~*au change*~~

MONSIEUR,

En me référant à mes Circulaires des 23 août et 13 octobre derniers, je viens vous donner un troisième et dernier avertissement que je crois devoir être utile à vos intérêts.

Le paiement des indemnités aux Associés grélés est ouvert depuis le premier de ce mois, et il s'effectue tous les jours, quoique vous n'avez pas encore acquitté le modique contingent que vous devez à la masse pour le billet que vous avez souscrit en faisant assurer vos grains. Cette négligence est d'autant plus extraordinaire, que pour retirer votre obligation, les deux dixièmes de sa valeur nominale sont plus que suffisans. Le bien de l'Etablissement devant faire disparaître toutes sortes de considérations étrangères, je ne puis me dispenser de remettre votre billet au Procureur si vous ne l'avez pas retiré le 10 décembre prochain.

Ce délai, Monsieur, est encore trop long; c'est le seul sur lequel vous puissiez compter.

Hâtez-vous donc d'apporter ou d'envoyer à la Direction la modique somme dont vous êtes débiteur, vous vous épargnerez par-là les désagrémens auxquels sont exposés les Associés inexacts; vous éviterez en outre des frais qui, pour si peu importans qu'ils soient, excéderaient bientôt le contingent susdit exigible sur votre obligation, dont la valeur nominale n'est que de *81. f.*



Recp P/pl B0197-1

CIRCULAIRE.

Toulouse, le 27 Novembre 1807.

BUREAU
des
GRAINS.

LE DIRECTEUR des Assurances réciproques,

à Monsieur *Ingrès* *Subra Neveu*
au change
à Bayonne

N.º 1119.

M O N S I E U R,

En me référant à mes Circulaires des 23 août et 13 octobre derniers, je viens vous donner un troisième et dernier avertissement que je crois devoir être utile à vos intérêts.

Le paiement des indemnités aux Associés grélés est ouvert depuis le premier de ce mois, et il s'effectue tous les jours, quoique vous n'avez pas encore acquitté le modique contingent que vous devez à la masse pour le billet que vous avez souscrit en faisant assurer vos grains. Cette négligence est d'autant plus extraordinaire, que pour retirer votre obligation, les deux dixièmes de sa valeur nominale sont plus que suffisans. Le bien de l'Etablissement devant faire disparaître toutes sortes de considérations étrangères, je ne puis me dispenser de remettre votre billet au Procureur si vous ne l'avez pas retiré le 10 décembre prochain.

Ce délai, Monsieur, est encore trop long; c'est le seul sur lequel vous puissiez compter.

Hâtez-vous donc d'apporter ou d'envoyer à la Direction la modique somme dont vous êtes débiteur, vous vous épargnerez par-là les désagrémens auxquels sont exposés les Associés inexacts; vous éviterez en outre des frais qui, pour si peu importans qu'ils soient, excéderaient bientôt le contingent susdit exigible sur votre obligation, dont la valeur nominale n'est que de *81. f.*



Je vous prévins qu'il a été écrit au domicile que vous avez élu à Toulouse, afin que vous ne puissiez vous en prendre qu'à vous des suites de votre négligence.

J'ai l'honneur de vous saluer,

BARRAU.

P. S. Quand même votre assurance n'auroit pas été faite par l'intermédiaire d'un Agent secondaire, s'il s'en trouve quelqu'un dans votre voisinage, vous pouvez verser dans ses mains, et il me transmettra les fonds sans aucun délai.

Une observation essentielle, c'est que les Associés grélés l'an dernier et à qui il reste dû un résidu d'indemnité, ne sont pas dispensés de payer ce qu'ils doivent à l'exercice de 1807, et que conséquemment ils sont dans le cas d'être poursuivis comme les autres.

Les billets souscrits envers la caisse des vins sont payables le 20 de décembre; je vous en prévins, afin que vous ne tombiez pas à cet égard dans l'inconvénient que vous avez encouru par rapport aux grains.

Monsieur
~~*Barrau*~~
Barrau